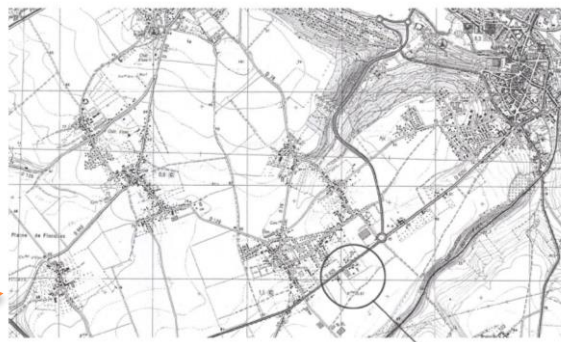


CREATION D'UNE PISCINE

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable à la mairie de la commune du projet lorsque vous envisagez la création d'une piscine dont le bassin à une surface comprise entre 10 et 100m² et dont la couverture éventuelle est inférieure à 1,80 mètres.

Documents à fournir :

- **Formulaire** cerfa 13703*05 (pour les maisons individuelles) ou 13404*05 (pour les autres constructions) complété et signé, y compris la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions (superficie du bassin et profondeur du terrassement).



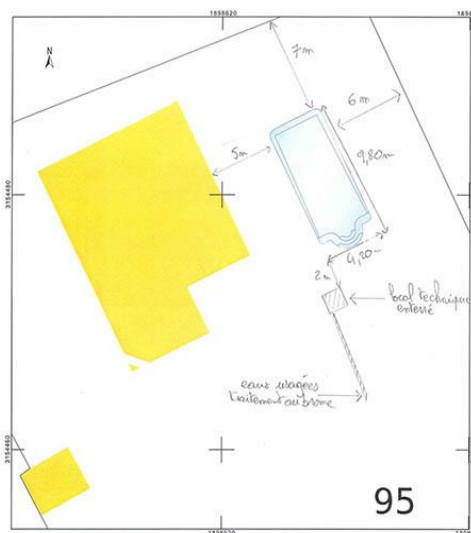
- **Plan de situation**

Il doit permettre de situer le terrain d'assiette du projet dans le territoire de la commune (source : carte routière, cadastre, internet...)

- **Plan de masse** (plan cadastral)

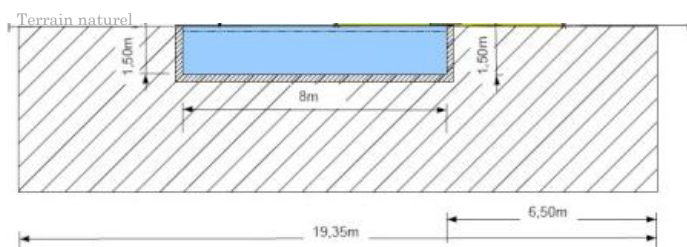
A récupérer au service du cadastre ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>

Il doit faire apparaître l'emplacement de la piscine et du local technique et indiquer les réseaux d'évacuation des eaux.



- **Coupe verticale**

Ce document doit faire apparaître l'implantation de la piscine par rapport au terrain naturel



**POUR TOUT RENSEIGNEMENT
ADRESSEZ-VOUS A LA MAIRIE
DU PROJET**

⚠ Votre projet doit respecter les règles du document d'urbanisme de votre commune et le cas échéant du règlement du lotissement

Si votre projet est visible depuis l'espace public ou se situe dans le périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques, le dossier devra être complété avec les documents suivants (le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine pourra vous conseiller si votre propriété se trouve dans ce périmètre) :

- Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement :
Ce document peut prendre la forme d'un photomontage à partir de photos de l'existant et d'une image de synthèse ou d'un croquis
- Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (au droit du terrain)
- Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (point de vue éloigné depuis terrain d'assiette du projet)

Ce document est téléchargeable sur le site internet www.paysdumans.fr – SCOT/Urbanisme – Application du droit des sols
Service ADS - Syndicat Mixte du Pays du Mans - 40 rue de la Galère – CS 51529 - 72015 LE MANS CEDEX 2 - 02 43 51 23 23